

# LE GUIDE DU JEUNE EXPAT





# SOMMAIRE

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHOISIR SON PROJET</b>                                              | <b>3</b>  |
| Je souhaite étudier à l'étranger                                       | 4         |
| J'étudie et je recherche un stage à l'étranger                         | 5         |
| Je cherche une expérience professionnelle                              | 6         |
| <br>                                                                   |           |
| <b>PRÉPARER SON DÉPART</b>                                             | <b>7</b>  |
| Je vérifie les documents nécessaires à mon voyage et mon séjour        | 8         |
| Je prends soin de ma santé                                             | 10        |
| Je prévois ma protection sociale                                       | 11        |
| Je finance mon départ et mon séjour                                    | 12        |
| Je gère mes comptes en banque et ma fiscalité                          | 13        |
| <br>                                                                   |           |
| <b>VIVRE À L'ÉTRANGER</b>                                              | <b>14</b> |
| Je maintiens un lien administratif avec la France                      | 15        |
| Je respecte la législation locale                                      | 17        |
| <br>                                                                   |           |
| <b>PRÉPARER SON RETOUR EN FRANCE</b>                                   | <b>18</b> |
| J'effectue les démarches utiles avant de quitter mon pays de résidence | 19        |
| À mon retour                                                           | 20        |
| <br>                                                                   |           |
| <b>CHECK-LIST</b>                                                      | <b>22</b> |
| <br>                                                                   |           |
| <b>CONTACTS UTILES</b>                                                 | <b>23</b> |



A stylized world map composed of orange dots, centered behind the title text.

# CHOISIR SON PROJET



# JE SOUHAITE ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

## ÉCHANGE UNIVERSITAIRE

• Si j'envisage de partir en échange universitaire, je me rapproche du **secrétariat de mon cursus** et du **service des relations internationales de mon établissement** en France, afin d'obtenir des informations sur les accords établis entre mon université et les universités à l'étranger. Je fais attention aux dates des campagnes de candidatures au sein de mon université, pour avoir assez de temps pour composer mon dossier. En fonction de ma destination, plusieurs sites m'informent sur mon futur statut et sur la vie dans mon pays de destination (Erasmus +, les pages consacrées aux études supérieures à l'étranger sur le site France Diplomatie, etc.).

Si je connais déjà l'établissement dans lequel je vais étudier, je peux le contacter pour obtenir des renseignements pratiques (logement, contact avec d'autres étudiants, etc.).

• Si je m'inscris directement auprès d'un établissement à l'étranger, je dois effectuer les démarches moi-même. Dans ce cas, je me renseigne sur les modalités d'équivalence des diplômes délivrés par l'établissement choisi avec les diplômes français, en consultant le site ENIC-NARIC. Je m'informe également sur de potentiels partenariats entre mon établissement et des universités et écoles françaises qui pourront m'aider à obtenir un diplôme reconnu par l'État français à la fin de mon cursus.



## SITES UTILES



### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Conseils aux voyageurs

### Agence Erasmus +

[info.erasmusplus.fr](http://info.erasmusplus.fr)

### France Education International

[france-education-international.fr](http://france-education-international.fr)

### Portail étudiant

[euroguidance-france.org](http://euroguidance-france.org)

### Portail service public

[service-public.fr](http://service-public.fr)

### Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

[cidj.com](http://cidj.com)

> Partir à l'étranger

# J'ÉTUDIE ET JE RECHERCHE UN STAGE À L'ÉTRANGER

Un stage à l'étranger me permet d'acquérir une expérience professionnelle tout en perfectionnant mes compétences linguistiques et ma connaissance d'un autre pays. Il existe plusieurs ressources qui peuvent m'aider à trouver un stage à l'étranger.

**L'agence Erasmus + France** assure, pour la France, la promotion et la gestion de programmes européens ayant pour principaux objectifs de permettre au citoyen d'acquérir des compétences utiles pour un métier, de contribuer au multilinguisme et à la citoyenneté européenne.

**Le Portail Européen de la Jeunesse**, lancé par la Commission européenne, présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'UE.

**La Place de l'apprentissage et des stages** propose des offres de stages en France et à l'étranger, publiées par les employeurs de la fonction publique.

Le secrétariat de mon cursus et le service des relations internationales de mon cursus tout comme les réseaux d'alumni et les associations universitaires sont de bons relais pour les annonces de stage.

De plus, les groupes de discussion sur les réseaux sociaux peuvent également être une mine d'or pour trouver un stage. Attention toutefois à vérifier les sources des annonces auxquelles je postule, ainsi que la fiabilité des entreprises et associations qui proposent des offres.

Je m'informe sur la réglementation en vigueur concernant les stages dans le pays dans lequel je souhaite me rendre. Je me renseigne notamment sur le statut que j'ai dans mon pays de destination en tant que stagiaire (étudiant, touriste, travailleur...), auprès du consulat du pays en France.

Je m'assure également d'avoir un stage conventionné entre mon université et mon lieu d'accueil. La convention garantit mon statut de stagiaire et me protège.



## SITES UTILES



**Agence Erasmus +**  
[info.erasmusplus.fr](http://info.erasmusplus.fr)

**Portail européen de la jeunesse**  
[youth.europa.eu](http://youth.europa.eu)

**Place de l'apprentissage et des stages**  
[pass.fonction-publique.gouv.fr](http://pass.fonction-publique.gouv.fr)

# JE CHERCHE UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE OU EN ADMINISTRATION (VIE/VIA)

Le volontariat international permet aux jeunes de nationalité française et ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen, âgés de 18 à 28 ans, de débiter une carrière à l'international. Le volontariat peut s'effectuer au sein d'une entreprise française à l'étranger (VIE) ou d'une structure publique comme une ambassade française ou une organisation internationale (VIA). Les missions durent entre 6 et 24 mois et concernent tous les types de métiers.



Je ne peux effectuer qu'un VI au cours de ma carrière.

## LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI)

Le volontariat de solidarité internationale (VSI) est ouvert aux personnes majeures sans limite d'âge ni de nationalité, qui s'engagent de 12 à 24 mois auprès d'associations agréées ayant pour objet des actions de solidarité internationale hors de l'Espace économique européen. Le VSI est indemnisé et il existe plusieurs aides au retour afin de m'aider à me réinstaller en France.

## LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ (CES).

Le CES est le programme de solidarité et de volontariat de l'UE pour tous les Européens et membres de la liste des pays partenaires, de 18 à 30 ans, venant remplacer l'ancien Service volontaire européen (SVE). Le CES permet d'accéder à une grande diversité de missions aux durées variables dans les pays de l'Union européenne et dans des pays partenaires.



Il n'est possible de postuler qu'une seule fois. Une personne ayant déjà participé à un projet du SVE ne peut pas postuler auprès du CES.

## LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, accessible aux jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il est ouvert aux jeunes de nationalité française, aux ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen et aux jeunes hors Espace économique européen sous certaines conditions.

## LE PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL (PVT)

Les PVT s'adressent aux Français de 18 à 30 ans (35 ans pour l'Argentine, l'Australie et la Canada) désireux de s'expatrier, durant une durée maximale d'un an, à des fins touristiques et culturelles dans l'un des pays partenaires de la France, en ayant la possibilité de travailler sur place pour compléter leurs moyens financiers. La demande de visa doit être faite auprès de l'ambassade ou du consulat en France de la destination d'accueil, ou, pour l'Australie, sur le site du département de l'immigration australien.



Une fois sur place, je dois trouver un emploi par mes propres moyens.

## SITES UTILES



### Mon Volontariat international

[mon-vie-via.businessfrance.fr](http://mon-vie-via.businessfrance.fr)

### France Volontaires

[france-volontaires.org/](http://france-volontaires.org/)

### Corps européen de solidarité

[corpseuropeendesolidarite.fr](http://corpseuropeendesolidarite.fr)

### Service Civique

[service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr)

### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Emploi

### PVTistes

[pvtistes.net](http://pvtistes.net)

# PRÉPARER SON DÉPART



# JE VÉRIFIE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MON VOYAGE ET MON SÉJOUR

## QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES POUR VOYAGER ?

Dans les pays de l'Union européenne, je peux voyager avec une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité. Si ces derniers sont périmés, je prévois le temps nécessaire à leur renouvellement. Dans les autres pays, je dois généralement présenter un passeport en cours de validité. Une durée minimum de validité après la date d'entrée dans le pays est parfois exigée.

Tout au long de mon séjour, il est utile, en cas de perte ou de vol, de conserver une copie de mes documents d'identité, sur une plateforme sécurisée de stockage en ligne ou sur le site Service public par l'ouverture d'un compte personnel qui me donne accès à un porte-document en ligne.

## AI-JE BESOIN D'UN VISA OU D'UN PERMIS DE SÉJOUR ?

**Si je pars dans un pays de l'Union européenne**, des accords existent entre les pays membres, dépendant de mon statut et de la durée de mon séjour. Si je fais des études, j'ai le droit de vivre dans le pays de l'UE où j'étudie pendant toute la durée de mes études, et ce sans avoir besoin de visa. Au bout de trois mois de séjour, en fonction des pays, je devrais peut-être m'enregistrer auprès des autorités locales. Afin de connaître les modalités de mon séjour, je me renseigne sur le site de l'Union européenne. Si je pars en stage, en volontariat ou en poste dans un pays de l'UE, je m'informe auprès de mon employeur sur mon statut, sur la durée de mon séjour et sur ma gratification.

**Si je pars hors de l'UE**, un visa peut-être exigé à l'entrée. Pour autant, en fonction des pays et de mon statut (étudiant, stagiaire, salarié, PVTiste, volontaire, bénévole...) les cas peuvent largement varier. Avant d'effectuer toute démarche je me renseigne auprès de mon université si j'étudie et auprès du consulat de mon pays de destination qui pourra

m'indiquer le type de visa à demander, si nécessaire. Si j'ai besoin d'un visa, je dois le solliciter à l'avance auprès du consulat en France du pays où je m'installe. Les démarches peuvent prendre plusieurs semaines, et je dois fournir des documents à l'appui de ma demande.

Une fois à l'étranger, il est possible que j'aie d'autres formalités à effectuer auprès des autorités locales pour obtenir un **permis de séjour** ou **m'inscrire comme résident, résidente** en fonction de la durée de mon séjour. Je me renseigne avant mon départ sur les justificatifs requis pour ne pas perdre de temps à mon arrivée.

## MON PERMIS DE CONDUIRE EST-IL VALABLE ?

**Si je m'installe dans un pays européen** (pays de l'Espace économique européen), je n'ai pas l'obligation d'échanger mon permis de conduire français contre un nouveau permis dans ce pays. Les permis de conduire délivrés par ces pays sont en effet mutuellement reconnus. Il n'est pas possible de conduire en Europe avec un document provisoire (certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis...).

**Si je vais dans un autre pays**, les règles varient en fonction des accords existants, de mon statut et de la durée de mon séjour : soit mon permis français suffit, soit je dois posséder un permis de conduire international ou local. Avant de partir, je m'informe sur les règles qui s'appliquent dans mon pays de destination (traduction du permis de conduire français, sollicitation d'un permis international sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés...).

## MES DIPLÔMES SONT-ILS RECONNUS DANS MON PAYS DE DESTINATION ?

Avant mon départ, je m'assure auprès de mon université ou de mon employeur dans mon pays de destination de la reconnaissance de mes diplômes. Le centre ENIC-NARIC France est le centre d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il établit des attestations pour un diplôme obtenu ou une formation suivie à l'étranger. Il peut m'informer sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée et sur la reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

## DOIS-JE FAIRE LÉGALISER MES DOCUMENTS ?

Afin que mes documents soient reconnus dans mon pays de destination, je peux avoir besoin de les faire légaliser. De même, après mon retour, on peut me demander de faire légaliser certains documents étrangers.

**Apostiller un document français.** Pour plusieurs pays, la France a signé des conventions permettant de remplacer la procédure de légalisation par une procédure simplifiée, l'apostille, qui relève du Ministère de la Justice et qui est délivrée par la cour d'appel compétente dans la juridiction où a été établi le document à faire apostiller.

**Légaliser un document français à destination de l'étranger.** La procédure à suivre est celle de la double légalisation. Je dois d'abord faire légaliser l'acte français par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bureau des légalisations), puis je dois le faire surlégaliser par la représentation diplomatique ou consulaire en France du pays de destination.

**Légaliser un document étranger à destination de la France.** Lorsqu'un acte émis par une autorité étrangère doit être produit en France, il doit également respecter le circuit de la double légalisation : je fais légaliser mon document par l'autorité compétente sur place (en général le Ministère des Affaires étrangères), puis je le fais surlégaliser par la représentation diplomatique ou consulaire française dans le pays.

**Diplômes français émis par un établissement public.** Afin de préserver les diplômes d'Etat ou documents universitaires français reconnus par l'Etat établis en un seul exemplaire, seules leurs copies certifiées conformes peuvent être légalisées. Ces copies peuvent être effectuées sur présentation d'un original et de sa copie simple :

- en France, je peux le faire dans une mairie (en précisant que c'est pour l'étranger) ou éventuellement auprès d'un notaire (avec sceau notarial obligatoire).

- à l'étranger, je peux le faire réaliser par un service consulaire français.

**Diplômes français émis par un établissement privé.** Les documents émis par des établissements d'enseignement privés ne peuvent pas être légalisés en l'état, ni en copie certifiée conforme.

Ils doivent bénéficier d'une certification matérielle de signature de l'émetteur du document auprès de la Chambre de commerce compétente. Afin de préserver mon diplôme original, je dois effectuer cette démarche à partir d'une copie certifiée conforme de l'acte obtenue auprès de l'établissement concerné ou par voie dématérialisée via le portail GEFI.

## SITES UTILES



**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Légalisation

**Portail européen de la jeunesse**

[youth.europa.eu](http://youth.europa.eu)

**Portail Service public**

[service-public.fr](http://service-public.fr)

**France Titre (ANTS)**

[permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://permisdeconduire.ants.gouv.fr)

**ENIC-NARIC France**

[ciep.fr](http://ciep.fr)

**Portail GEFI**

[formalites-export.com](http://formalites-export.com)

# JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

## DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RAPATRIEMENT ?

Une assurance rapatriement est fortement recommandée. Elle me permet d'être assuré, assurée en cas de rapatriement sanitaire, maladie grave ou accident. Cette précaution est particulièrement recommandée lorsque l'équipement hospitalier du pays où je séjourne est précaire. Les postes diplomatiques et consulaires français ne prennent pas en charge les frais d'hospitalisation et de rapatriement. En fonction de mon statut, la souscription à une assurance rapatriement peut être obligatoire.

 L'assurance rapatriement fournie avec ma carte bancaire n'est valable que pour les séjours à l'étranger de moins de trois mois.

## QUELLES VACCINATIONS DOIS-JE EFFECTUER AVANT MON DÉPART ET DOIS-JE PRENDRE DES MESURES SANITAIRES PARTICULIÈRES ?

La vaccination contre la fièvre jaune est exigée pour entrer dans certains pays. Elle doit figurer sur un carnet de vaccinations international et être effectuée dans un centre agréé par le Ministère en charge de la santé. D'autres vaccinations ne sont pas obligatoires mais sont recommandées selon le pays de destination. La liste des vaccinations obligatoires et recommandées pour chaque pays est consultable sur le site de l'Institut Pasteur.

Concernant de potentielles mesures sanitaires particulières, je me renseigne avant mon départ sur le site officiel du Ministère de la Santé de mon pays de destination et sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français. Je n'hésite pas à consulter un médecin avant mon départ.

## COMMENT POURSUIVRE MON TRAITEMENT MÉDICAL À L'ÉTRANGER ?

Si je suis un traitement médical, je demande à mon médecin traitant comment continuer ce traitement à l'étranger, en vérifiant si les médicaments adéquats sont disponibles sur place ou si je dois me les faire envoyer. Les médicaments que j'emporte doivent toujours être accompagnés de leur ordonnance.

 Certains produits considérés comme des médicaments en France sont prohibés dans certains pays, et leur détention peut être passible de lourdes condamnations. Je me renseigne auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.



## SITES UTILES



**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**  
[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Conseils aux voyageurs > Santé

**Institut Pasteur**  
[pasteur.fr](http://pasteur.fr)

**Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)**  
[ansm.sante.fr](http://ansm.sante.fr)

# JE PRÉVOIS MA PROTECTION SOCIALE

Quel que soit mon statut, la souscription à une **assurance rapatriement** est vivement recommandée.

## JE PARS ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

**Union européenne.** Je suis étudiant, étudiante en échange et/ou la source de mes revenus provient de France. J'ai le statut de résident français, résidente française. Je suis affilié, affiliée à une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Je demande la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à ma caisse pour la prise en charge des soins médicaux au cours de mon séjour. Je me rapproche de mon université qui peut me demander une assurance santé complémentaire.

Je suis inscrit, inscrite dans une université étrangère et/ou j'ai le statut de résident, résidente dans le pays d'études. Je m'affilie au régime local et me renseigne pour prendre une assurance complémentaire.

**Hors UE.** En fonction de mon pays de destination, de la durée de mon séjour et de mon statut je peux conserver l'affiliation à ma CPAM ou m'affilier au régime local de mon pays d'accueil. Je me rapproche de ma CPAM et du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) pour me renseigner.

## JE PARS EN STAGE À L'ÉTRANGER

En tant que stagiaire je conserve mon statut d'étudiant, d'étudiante en France, quelle que soit ma destination. Pour autant, en fonction de mon pays de destination, je peux avoir un autre statut (étudiant, touriste, travailleur...), ce qui peut influencer sur la protection sociale à laquelle j'ai droit. Les modalités de ma protection sociale pendant mon stage varient selon que je perçoive ou non une gratification, selon le montant de cette dernière et selon la durée de mon séjour à l'étranger.

## JE PARS EN VOLONTARIAT

Pour les VIE/VIA/VSI je me rapproche de l'organisme qui m'emploie pour m'orienter sur ma protection sociale et sur les potentielles démarches à effectuer.

## JE PARTICIPE AU CES

Pour les activités professionnelles (emploi, stage ou apprentissage), un contrat de travail ou une convention sont établis, de sorte que les législations nationales en matière de travail et de protection sociale s'appliquent et garantissent l'accès à l'assurance maladie publique nationale. L'assurance complémentaire, couvrant par exemple la responsabilité civile et les accidents, est à ma charge.

Pour les activités de volontariat, je bénéficie d'une assurance couvrant les frais médicaux, les risques vie, l'évacuation et le rapatriement, la responsabilité à l'égard des tiers, la perte ou le vol de documents et de titres de transport.

## JE FAIS UN SERVICE CIVIQUE

Le service civique me permet de bénéficier d'une protection en matière de maladie, de maternité, d'invalidité et d'accident du travail. Pour en bénéficier, je dois obligatoirement m'affilier auprès du régime général de sécurité sociale. Il s'agit de la CPAM de mon lieu de résidence ou de la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS - dans les DOM).

## JE PARS EN PVT

Un jeune en PVT n'est pas admissible à l'assurance maladie du pays où il se rend, même s'il y travaille. La souscription à une assurance privée couvrant les risques maladie-maternité-invalidité et rapatriement sanitaire est obligatoire pour l'obtention d'un permis vacances-travail. Il existe aujourd'hui de nombreuses assurances privées dédiées aux PVT.

## SITES UTILES



**Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)**

[cleiss.fr](http://cleiss.fr)

**Assurance Maladie**

[ameli.fr](http://ameli.fr)

> Droits et démarches > Europe, international

# JE FINANCE MON DÉPART ET MON SÉJOUR

## COMMENT ME RENSEIGNER SUR LES AIDES QUE JE PEUX RECEVOIR ?

**Je suis étudiant, étudiante.** De nombreuses bourses ou aides existent pour les études à l'étranger : bourses Erasmus+, bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale, bourses ou aides des collectivités locales (région, département, commune), des établissements, des fondations... Dès que je formule mon projet de départ à l'étranger, je me renseigne sur l'ensemble des offres disponibles et je m'informe sur les calendriers de dépôt des dossiers, l'attribution des bourses et aides pouvant prendre du temps. Si je bénéficie d'une bourse en France, j'avertis le Crous de mon nouveau statut et m'assure de continuer à percevoir mes bourses tout au long de la durée de mon échange universitaire.

**Je suis en stage.** Si je pars en stage, je m'informe auprès de l'organisme qui m'accueille afin de connaître ma rémunération. Selon les pays, une rémunération des stagiaires peut être obligatoire ou non. Toute rémunération doit être mentionnée dans ma convention de stage et dans l'attestation de stage à faire remplir par mon tuteur, ma tutrice à la fin de mon stage.

En tant qu'étudiant, étudiante au sein d'une université ou d'une école, je peux bénéficier de plusieurs aides au sein de mon établissement (aide à la mobilité, à l'insertion...). Je me renseigne à l'avance auprès des services de mon université et je prévois le fait que les démarches peuvent prendre du temps. De plus, je peux parfois bénéficier d'aides de ma commune, de mon département ou de ma région. Si je bénéficie d'une bourse en France, j'avertis le Crous de mon nouveau statut et m'assure de continuer à percevoir mes bourses tout au long de la durée de mon stage.

## COMMENT FAIRE SI JE SOUHAITE TRAVAILLER EN PARALLÈLE DE MES ÉTUDES ?

Si je souhaite travailler dans mon pays de destination, en parallèle de mes études, je me renseigne avant mon départ afin de savoir si j'en ai le droit et l'impact que cela peut avoir sur mon statut d'étudiant, d'étudiante. Les secrétariats de mon université en France et dans mon pays d'accueil peuvent m'aiguiller. Je m'informe également des obligations fiscales qui sont les miennes en France et dans mon pays d'accueil, en me rapprochant du service des impôts.

### SITES UTILES



#### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Voyager à l'étranger

#### Portail service public

[service-public.fr](http://service-public.fr)

> Bourses pour étudier en Europe

> Aide à la mobilité internationale

#### Portail étudiant

[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

> Vos aides financières

> Les Crous

#### Service des impôts

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

> Je pars à l'étranger ou j'arrive en France

> Les conventions internationales

# JE GÈRE MES COMPTES EN BANQUE ET MA FISCALITÉ

## COMMENT GÉRER MA FISCALITÉ ?

Selon mon statut, mon activité à l'étranger et la durée de mon séjour, j'actualise ma situation fiscale afin de pouvoir déclarer et payer correctement mes impôts. Ma situation fiscale et les obligations fiscales françaises dépendent de mon lieu de domiciliation fiscale. Pour connaître mon statut, je me renseigne auprès du service des Impôts.

**Si je conserve ma résidence fiscale en France**, l'impôt sur le revenu en France s'applique à l'ensemble de mes revenus de source française et étrangère. Si je dépends du foyer fiscal d'autres personnes, je m'informe auprès du service des impôts, en fonction de mon statut et de la durée de mon séjour. De plus, je me renseigne sur les conventions fiscales internationales qui existent entre la France et mon pays de destination, qui peuvent m'amener à être considéré, considérée sur place comme ayant la résidence fiscale locale.

**Si je deviens résident fiscal, résidente fiscale de mon pays de destination**, je dois déclarer dans mon pays d'accueil les revenus qui y sont imposables et déclarer en France les revenus et biens générés sur le territoire français. Je dépendrai alors du Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR).

## QUE DOIS-JE FAIRE AU MOMENT DE MON DÉPART ?

Au moment de mon départ, si je déclare moi-même mes revenus, je dois signaler mon changement d'adresse via mon espace particulier sur le site des Impôts. Si je dépends du foyer fiscal d'autres personnes, ces dernières doivent déclarer, en fonction de mon statut et de la durée de mon séjour, mon changement de situation.

## DOIS-JE PRÉVENIR MA BANQUE DE MON DÉPART ET COMMENT GÉRER MES COMPTES BANCAIRES ?

Avant de partir à l'étranger, je préviens ma banque de mon séjour. Je me renseigne sur les plafonds de retrait, les autorisations de paiements et les frais de change. Si je prends la décision d'ouvrir un compte bancaire à l'étranger je m'informe sur les procédures à suivre et sur les protections bancaires qui me sont garanties

### SITES UTILES



#### Service des impôts

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

> Les conventions internationales

#### Portail étudiant

[etudiant.gouv.fr](https://etudiant.gouv.fr)

> Impôt sur le revenu



# VIVRE À L'ÉTRANGER



# JE MAINTIENS UN LIEN ADMINISTRATIF AVEC LA FRANCE

Quand je vis à l'étranger, je dois garder un lien administratif avec la France par l'intermédiaire des consulats français à l'étranger, qui me permettent d'effectuer un certain nombre de démarches sans quitter mon pays de résidence à l'étranger. En cas de problèmes ou de difficultés, le consulat est également mon interlocuteur, en me permettant de bénéficier de la protection consulaire.

De plus en plus de formalités se font à distance, par télé-service ou par envoi postal. Dans d'autres cas, il reste nécessaire de se déplacer au consulat parce qu'une prise d'empreintes est requise ou parce que la présence du bénéficiaire est indispensable pour certifier son identité.

## QUE PEUT FAIRE LE CONSULAT POUR MOI ?

Les services consulaires sont en charge des Français à l'étranger et à ce titre je peux les solliciter afin qu'ils me délivrent des titres d'identité et de voyage (passeport, carte d'identité...), des documents d'état civil (acte de naissance...) et diverses attestations (attestation de résidence ou de changement de résidence, certificat de détaxe, copies certifiées conformes, attestation de recensement...).

Par contre, le consulat ne peut pas se substituer aux organismes gouvernementaux locaux (obtention de carte de résident dans le pays...) ni aux avocats, aux interprètes, aux banques, aux sociétés d'assurance ou d'assistance, aux agences de voyage, aux services postaux, aux détectives, aux agences de location...

De plus, le consulat ne peut exiger des autorités locales la libération d'une personne-française détenue ou obtenir un traitement de faveur et ne saurait faire appliquer une décision de justice française ou étrangère sur un territoire étranger.



Le consulat est chargé de l'administration des Français à l'étranger. Son rôle diffère donc de l'ambassade, chargée des relations entre la France et le pays dans laquelle elle se trouve. Pour autant, dans certains pays où il n'y a pas de consulat, l'ambassade peut comprendre une section consulaire chargée de l'administration des Français dans le pays.

## DOIS-JE PRÉVENIR LES SERVICES CONSULAIRES DE MON DÉPART À L'ÉTRANGER ?

Pour un séjour de moins de 6 mois, je m'inscris sur Ariane, afin qu'on m'alerte en cas de crise lors de mon voyage à l'étranger. Cette formalité n'est pas obligatoire mais recommandée. Je pense également à enregistrer les numéros d'urgence locaux et le numéro du consulat français dans mon pays d'accueil.

Pour un séjour de plus de 6 mois, je m'inscris au registre des Français établis hors de France. L'inscription au registre des Français établis hors de France est une formalité administrative simple, gratuite et volontaire qui s'effectue sur le site Service public ou lors d'un déplacement au consulat. Elle n'est pas obligatoire, mais facilitera mes démarches ultérieures auprès des services consulaires ainsi que la mise en œuvre de la protection consulaire le cas échéant.



Je pense également à m'inscrire sur Ariane en cas de voyage en dehors de mon pays d'expatriation.

## POURRAI-JE VOTER À L'ÉTRANGER POUR LES ÉLECTIONS FRANÇAISES ?

L'inscription au registre des Français établis hors de France me permet aussi de m'inscrire sur la liste électorale consulaire. Je peux ainsi participer aux élections présidentielle, législatives, européennes ainsi qu'aux référendums et à l'élection des conseillers et conseillères des Français de l'étranger, les élus, élues de proximité des Français et des Françaises de l'étranger.

Si je ne souhaite pas m'inscrire au registre des Français établis hors de France, je peux demander mon inscription sur la liste électorale consulaire (LEC) auprès de mon consulat. Je peux également faire une procuration pour continuer à voter dans mon bureau de vote en France, que je dépose au consulat. A partir de janvier 2022, les personnes inscrites sur une liste électorale consulaire pourront établir une demande de procuration directement sur internet, sur le site Maprocuration.

### QU'EST-CE QUE LA PROTECTION CONSULAIRE ?

En cas d'arrestation ou d'incarcération à l'étranger, je dois avertir immédiatement le consulat ou le service consulaire français le plus proche du lieu d'incarcération et le bureau de la protection des détenus du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le consulat est alors en mesure de me transmettre une liste d'avocats et de contacter ma famille. Le consulat s'assure du respect des lois locales, en ce qui concerne ma défense et mes conditions de détention.

En cas d'agression ou d'accident grave, le consulat peut me transmettre une liste de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, et me renseigner sur les démarches à effectuer localement (dépôt de plainte auprès de la police).

Tout accident grave survenu à un Français ou une Française est, en principe, signalé par les autorités locales au consulat, qui avertit sa famille et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Les frais de rapatriement et d'hospitalisation ne sont pas pris en charge par les services consulaires, il est donc fortement recommandé de souscrire un contrat d'assistance et de rapatriement avant un séjour à l'étranger.



#### SITES UTILES



**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

[diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

> Ariane > S'inscrire

**Portail service public**

[Service-public.fr](https://service-public.fr)

> Etranger > Résider à l'étranger

**Ma Procuration**

[maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)

# JE RESPECTE LA LÉGISLATION LOCALE

## EN RÈGLE GÉNÉRALE, QUE DOIS-JE PRÉVOIR CONCERNANT LA LÉGISLATION LOCALE ?

**En général.** Lorsque je suis à l'étranger, c'est la loi locale qui s'applique. Il convient d'en prendre connaissance et de la respecter. En effet, dans certains cas, la loi et la coutume d'un pays diffèrent de celles en vigueur en France, et un comportement légal en France est parfois répréhensible à l'étranger (consommation de drogues, d'alcool, code de la route...).

Pour un crime, la loi locale s'applique, mais un Français ou une Française qui commet un crime à l'étranger peut également être poursuivi, poursuivie en France (art.113-6 et 227-27-1 du Code pénal).

**Code de la route.** D'un point de vue juridique, c'est la législation locale qui s'applique, et les principales informations relatives au code de la route local sont présentées sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les accidents de la circulation constituent dans certains pays un risque particulièrement important.

Il convient de conserver à l'étranger les réflexes acquis grâce à la législation française (port de la ceinture de sécurité, port du casque sur deux-roues, nombre limité de passagers...). En effet, une législation locale plus souple ne signifie pas que le risque d'accident sur les routes est plus faible, bien au contraire.

## COMMENT PUIS-JE ME RENSEIGNER SUR LA LÉGISLATION LOCALE ?

Avant mon départ, je veille à me renseigner auprès de l'ambassade de mon pays de destination, sur la législation en matière de visa, de droit au séjour et de permis de travail. Je pourrai ainsi, le cas échéant, solliciter le visa qui convient pour obtenir ensuite un titre de séjour correspondant à ma situation. Des informations concernant la législation des pays sont disponibles sur les fiches Conseils aux voyageurs du site France Diplomatie.

Sur place, je dois veiller à détenir un titre de séjour en cours de validité et à le renouveler dans les délais fixés. Les sanctions en cas d'infraction (dépassement de la date de validité, emploi rémunéré sans permis de travail...) peuvent être très lourdes dans certains pays (forte amende, expulsion, détention).



### SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

[diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

> Conseils aux voyageurs

# PRÉPARER SON RETOUR



# J'EFFECTUE LES DÉMARCHES UTILES AVANT DE QUITTER MON PAYS DE RÉSIDENCE

Le simulateur « Comment faire si vous revenez vivre en France ? », disponible sur le site Service public, me guide dans mes démarches. Il me suffit de renseigner les paramètres relatifs à ma situation personnelle pour obtenir la liste des démarches à faire et les délais dans lesquels je dois les effectuer, ainsi que la liste des justificatifs nécessaires.

## AI-JE SIGNALÉ MON DÉPART AU CONSULAT ?

Avant de quitter mon pays de résidence, je dois demander ma radiation du registre des Français établis hors de France. Cette démarche s'effectue en ligne directement sur le site Service public : je peux alors imprimer mon certificat de radiation. De plus, mon inscription sur la liste électorale de ma commune de résidence en France entraîne ma radiation automatique de la liste électorale consulaire.

## AI-JE PENSÉ À SIGNALER MON CHANGEMENT D'ADRESSE AUX SERVICES POSTAUX LOCAUX ?

Certains organismes ou institutions administratives locales peuvent avoir besoin de me contacter après mon départ du pays. Je signale donc mon départ à la poste locale ainsi qu'aux institutions administratives pertinentes (services fiscaux, registre de population...).

## AI-JE EN MA POSSESSION TOUS LES DOCUMENTS QUI POURRONT M'ÊTRE UTILES EN FRANCE ?

Il est souvent difficile d'obtenir certains justificatifs d'institutions étrangères à distance. Je dois donc veiller à les obtenir avant mon départ et à les conserver soigneusement.

Je pense notamment à conserver mes bulletins de notes, mes diplômes étrangers, mes contrats et certificats de travail ou de stage, mes bulletins de salaire ainsi que mes avis d'imposition locaux, mes factures de soins médicaux et les documents me permettant d'ouvrir des droits aux indemnités Pôle emploi.

## SITES UTILES



**Portail Service public**  
[service-public.fr](https://service-public.fr)

> Registre des Français établis hors de France – Radiation

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**  
[diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

> Préparer son retour

**Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)**  
[cleiss.fr](https://cleiss.fr)

**France travail**  
[francetravail.fr](https://francetravail.fr)

# À MON RETOUR EN FRANCE

## COMMENT M'INSCRIRE SUR UNE LISTE ÉLECTORALE EN FRANCE ?

Je m'inscris sur la liste électorale de la mairie de mon nouveau domicile pour voter en France. Je peux effectuer cette démarche en ligne, en me déplaçant à la mairie de mon lieu de résidence ou par courrier.

## QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR AVOIR UNE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ?

Si je n'étais plus bénéficiaire d'une protection sociale en France, je dois faire des démarches afin de bénéficier de la couverture sociale française.

Si je reviens d'un pays de l'UE, je mets à jour ma carte vitale dans une pharmacie ou une borne prévue à cet effet dans les points d'accueil de l'Assurance maladie.

Si je reviens d'un pays hors de l'UE, je me renseigne auprès de l'Assurance maladie et de la CPAM de mon nouveau lieu de résidence en France afin de recouvrer mes droits à l'Assurance maladie.

## QUELLES DÉMARCHES FISCALES DOIS-JE EFFECTUER ?

Je renseigne ma nouvelle adresse aux autorités fiscales françaises. Les modalités de l'imposition auxquelles je suis soumis dépendent de ma précédente situation fiscale (imposable en France ou à l'étranger, dépendant du foyer fiscal d'autres personnes ou non). Je dépends :

- du service des impôts des particuliers si mon foyer fiscal est resté en France
- du service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR), si je disposais de revenus de source française imposables en France durant mon séjour à l'étranger
- du service des impôts dont relève mon domicile à l'étranger, si je ne disposais d'aucun revenu de source française durant mon séjour à l'étranger.

Si j'ai ou j'avais un compte bancaire à l'étranger lors de mon séjour, qu'il soit encore ouvert ou clos, je dois le déclarer au service des impôts.

## DANS QUEL CAS DOIS-JE DÉCLARER MES REVENUS ?

**Stage** Le Code de l'éducation prévoit que les gratifications versées aux stagiaires pour un stage ou une période de formation en milieu professionnel sont exonérées, si elles ne dépassent pas le montant annuel du Smic. Au-delà de cette limite, mes indemnités sont imposables et je dois les déclarer.

**Volontariat** Je n'ai pas besoin de déclarer l'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire versées dans le cadre de l'accomplissement du volontariat international (VIE et VIA) et l'indemnité versée dans le cadre d'un contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI).



Les indemnités peuvent être imposables dans certains pays. Je me rapproche de l'organisme qui m'emploie. Dans le cas d'un VIE, c'est ma structure d'accueil qui prend cette imposition à sa charge.

**Service civique/CES** Je n'ai pas besoin de déclarer l'indemnité versée.

**PVT** Je travaille dans mon pays d'accueil. A ce titre, je dois déclarer mes impôts dans mon pays d'expatriation. Les dates de déclaration diffèrent selon le pays où j'effectue mon PVT.



Même si je n'ai pas l'obligation de déclarer mes revenus, je dois quand même déposer une déclaration de revenus en France, auprès du service des impôts dont je dépendais avant mon départ à l'étranger.

## QUELS SONT MES DROITS À LA RETRAITE ET QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE EFFECTUER ?

Si j'ai perçu des salaires, gratifications et/ou indemnités pendant mon séjour à l'étranger, je me renseigne afin de faire valoir mes droits à la retraite, en me rapprochant de mon employeur, de l'organisme qui est en charge de mon volontariat ou de mon université, et j'effectue les démarches nécessaires.

## QUELS SONT MES DROITS AU PÔLE EMPLOI ET QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

Si je reviens en France après une expérience professionnelle à l'étranger et que je recherche un emploi, je me renseigne et m'inscris auprès du Pôle emploi qui m'aide dans ma recherche et m'informe sur les indemnisations auxquelles j'ai droit.



## COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION DE COMPARABILITÉ D'UN DIPLÔME ÉTRANGER ?

Si j'ai obtenu un diplôme à l'étranger, je me charge d'obtenir une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger. Ma demande s'effectue exclusivement en ligne sur le site ENIC-NARIC France.



L'attestation de comparabilité n'est pas une équivalence.

## SITES UTILES

### Portail Service public

[service-public.fr](https://service-public.fr)

> Je pars vivre à l'étranger

### L'Assurance maladie

[ameli.fr](https://ameli.fr)

### Service des impôts

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### France travail

[francetravail.fr](https://francetravail.fr)

> Mobilité internationale > Retour en France

### ENIC-NARIC France

[ciep.fr](https://ciep.fr)

# CHECK-LIST

## AVANT DE PARTIR

- ☐ Je possède un titre de voyage en cours de validité (passeport ou carte d'identité selon mon pays de destination). Je note qu'une durée de validité de passeport de plus de six mois est exigée à l'entrée de certains pays.
- ☐ J'ai obtenu, si nécessaire, un visa auprès de l'ambassade ou du consulat du pays dans lequel je me rends.
- ☐ J'ai en ma possession les documents requis par les autorités locales et, le cas échéant, dûment légalisés par le bureau des légalisations du MEAE pour mes démarches de permis de séjour/travail sur place.
- ☐ Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une couverture sociale adaptée.
- ☐ Je fais le point avec mon médecin sur les vaccinations recommandées, le suivi de mon traitement médical et les éventuels risques médicaux encourus dans mon pays de destination.
- ☐ Je souscris à une assurance rapatriement.
- ☐ Je m'informe sur mes moyens de paiement et mes obligations fiscales.
- ☐ Je prends connaissance de la législation locale de mon pays d'expatriation et sur la validité de mon permis de conduire.
- ☐ Je demande un permis de conduire international en ligne sur le site internet de l'ANTS.
- ☐ Je signale mon changement d'adresse à la Poste.

## À L'ÉTRANGER

- ☐ Je respecte la législation locale et les coutumes du pays.
- ☐ J'effectue les démarches obligatoires auprès des autorités locales (permis de séjour, administration fiscale, affiliation à la sécurité sociale).
- ☐ Je m'inscris sur Ariane (séjour de moins de 6 mois) ou au registre des Français établis hors de France (séjour de plus de 6 mois).

- ☐ Je m'inscris sur la liste électorale consulaire si je veux participer aux élections françaises organisées à l'étranger.
- ☐ Je m'assure régulièrement de la validité de mon passeport.
- ☐ J'enregistre les numéros d'urgence locaux (consulat, pompiers, police, assurance).
- ☐ Je m'inscris sur Ariane en cas de voyage hors de mon pays d'expatriation.

## À LA FIN DE MON SÉJOUR

- ☐ Je demande ma radiation du registre des Français établis hors de France en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr).
- ☐ Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une couverture sociale à mon retour en France.
- ☐ Je signale mon changement d'adresse auprès des services postaux locaux.
- ☐ Je signale mon retour et ma nouvelle adresse au Service des impôts des particuliers non-résidents ou au centre des impôts de mon nouveau domicile.
- ☐ Je conserve tous les justificatifs importants relatifs à ma situation à l'étranger (emploi, revenus, santé,...).
- ☐ Je m'inscris sur la liste électorale de mon nouveau lieu de résidence.
- ☐ Je me renseigne sur mes droits à conduire en France avec mon permis de conduire.

# CONTACTS UTILES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Préparer son expatriation

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Services aux Français > préparer  
son expatriation

Annuaire des représentations  
diplomatiques étrangères

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Représentations étrangères en France

Annuaire des ambassades et consulats  
français à l'étranger

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Ambassades et consulats français à  
l'étranger

### Portail service public

Le site officiel de l'administration française  
[service-public.fr](http://service-public.fr)

## PROTECTION SOCIALE

Information sur la législation  
en matière de sécurité sociale en France  
et à l'étranger

Centre des liaisons européennes  
et internationales de sécurité sociale  
(CLEISS)

[cleiss.fr](http://cleiss.fr)

Tél.: +33 (0)1 45 26 33 41

Cotisations assurance maladie à l'étran-  
ger

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

[cfe.fr](http://cfe.fr)

Cotisations chômage à l'étranger

Pôle emploi

Affiliation/recouvrement : [expatriation@  
pole-emploi.net](mailto:expatriation@pole-emploi.net)

Allocation : [pesmobilitéinternationale@  
pole-emploi.fr](mailto:pesmobilitéinternationale@pole-emploi.fr)

Tél.: +33 (0) 46 52 97 00

Sécurité sociale française

[ameli.fr](http://ameli.fr)

Tél.: 33 (0)1 84 90 36 46

## IMPÔTS

Service des impôts des particuliers  
non-résidents

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## SCOLARITÉ - ÉTUDES

Reconnaissance des diplômes

[france-education-international.fr](http://france-education-international.fr)

> Enic Naric France

Portail européen de la jeunesse

[youth.europa.eu](http://youth.europa.eu)

Agence ERASMUS +

[info-erasmusplus.fr](http://info-erasmusplus.fr)

## SANTÉ

Institut Pasteur

[pasteur.fr](http://pasteur.fr)

> Centre médical > vaccinations

Tél.: +33 (0)1 45 68 80 00

Conseils aux voyageurs

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

> Conseils aux voyageurs

## EMPLOI

France Travail

[francetravail.fr](http://francetravail.fr)

Tél.: 3949 (depuis la France)

Tél.: +33 (0)9 72 72 39 49 (depuis  
l'étranger)

Volontariat international

[mon-vie-via.fr](http://mon-vie-via.fr)

EURES

[ec.europa.eu/eures](http://ec.europa.eu/eures)

CCI France International

[ccifrance-international.org](http://ccifrance-international.org)

Business France

[businessfrance.fr](http://businessfrance.fr)

Place de l'emploi public

[place-emploi-public.gouv.fr](http://place-emploi-public.gouv.fr)

## Portail de l'UE

[europa.eu/european-union](https://europa.eu/european-union)

## Service civique

[service-civique.gouv.fr](https://service-civique.gouv.fr)

## Corps européen de solidarité

[corpseuropeendesolidarite.fr](https://corpseuropeendesolidarite.fr)

## France Volontaires

[france-volontaires.org/](https://france-volontaires.org/)

## PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

### France Titres

[permisdeconduire.ants.gouv.fr](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr)

## DÉMARCHES DIVERSES

### Conseil supérieur du notariat

[notaires.fr](https://notaires.fr)

> Particuliers > Expatriation

### Portail GEFI

[formalites-export.com](https://formalites-export.com)

## LE MINISTÈRE AU SERVICE DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



Une rubrique dédiée sur France Diplomatie

[diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

> Services aux Français

### Des réseaux sociaux

Facebook : [France.Consulaire](https://www.facebook.com/France.Consulaire)

X : [@FR\\_Consulaire](https://twitter.com/FR_Consulaire)

LinkedIn : [France Consulaire](https://www.linkedin.com/company/france-consulaire)

Youtube : [France Consulaire](https://www.youtube.com/FranceConsulaire)







Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire

27, rue de la Convention

CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15

[diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)